



Envoyé en préfecture le 22/05/2026  
Reçu en préfecture le 22/05/2026  
Publié le  
ID : 001-210101739-20260520-2026\_096\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Achat d'un tableau interactif numérique pour la classe 5 de l'école maternelle des Vertes Campagnes / Société OCI / Attribution (1.1)**  
Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer le tableau interactif numérique dans la classe 5 de l'école maternelle des Vertes Campagnes,

**CONSIDÉRANT** qu'un devis a été demandé à la société OCI et analysé par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 068 € HT,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise OCI, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 068 € HT, soit 4 881.60 € TTC, concernant l'achat d'un tableau interactif numérique pour la classe 5 de l'école maternelle des Vertes Campagnes,
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 20 mai 2026.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 mai 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 22 mai 2026.